YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 1999

DELIBERATION N° 99/09/600

OBJET: **AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE LIE A LA REALISATION DE LA RAMPE HANDICAPES, LA LIAISON ENTRE L'EGLISE ET LA FUTURE ECOLE DU CENTRE, AINSI QUE LA CONCEPTION PAR LES ENFANTS YERROIS D'UNE OEUVRE MARQUANT LE PASSAGE DE L'AN 2000 : Délégation de la D.D.E. en qualité de maître d'oeuvre**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°48-1530 du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes,

VU la loi n°55-985 du 26 juillet 1955 réglementant l'intervention des Fonctionnaires du Génie Rural dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes,

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (service de l'Equipement et de l'Agriculture),

CONSIDERANT que les travaux en cours d'aménagement du centre ville ont fait l'objet d'une mission de maîtrise d'oeuvre confiée à la D.D.E. de l'Essonne,

CONSIDERANT qu'au titre d'un aménagement complémentaire lié à la réalisation de la rampe handicapés, la liaison entre l'Eglise et la future école du Centre, ainsi que la conception par les enfants yerrois d'une oeuvre marquant le passage de l'an 2000, il convient que ce service technique de l'Etat intervienne également afin d'en assurer le suivi et assure les éléments de mission suivants:

- Etudes d'Avant-Projet
- Assistance Passation Contrats de Travaux
- Visa des Etudes d'Exécution
- Direction Exécution Contrats de Travaux
- Assistance pour Opérations de Réception

Les commission finances et travaux consultées,

Après en avoir délibéré,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

A la majorité des voix, (4 abstentions : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN, M. GAUTHIER).

SOLLICITE le concours n° 119815 de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne pour assurer la mission de maîtrise d'oeuvre telle que précisée ci-dessus,

DIT que, sous réserve d'avoir été autorisée à prêter son concours à cette fin par Monsieur le Préfet de l'Essonne, la Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne interviendra en qualité de concepteur-maître d'oeuvre, pour la réalisation des travaux cités ci-dessus,

DIT que la part de l'enveloppe financière prévisionnelle que le maître de l'ouvrage envisage d'affecter aux prestations nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (à l'exclusion de la rémunération du maître d'oeuvre) est de 400 000 F. H.T,

DIT que le forfait de rémunération initiale provisoire, calculé sur la base du taux de 6, 57 % s'établit à 26 280 F H.T, soit 31 693, 68 F T.T.C., compte tenu de l'ouvrage à réaliser, appartenant au domaine de l'infrastructure d'une part, à qui il est affecté le 2ème degré de complexité d'autre part,

DIT que l'annexe à la demande de concours d'un service technique de l'Etat pour une mission de maîtrise d'oeuvre, ci-jointe, précise notamment les modalités de calcul du forfait de rémunération et de révision des prix,

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune exercice 1999, fonction 6, sous-fonction 64, nature 23-126,

FAIT et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
24. SEP. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Pour extrait conforme
Le Député-Maire

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 24-9-99 et de la publication
le 24-9-99
Le Maire.

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)